

## Renseignements :

Département de la Recherche et des Etudes Doctorales

Tél. : 01 40 91 17 96

colloques.droit-eco-gestion@u-psud.fr

<http://www.cerdi.u-psud.fr/>

## Inscriptions :

<https://rech.jm.u-psud.fr/colloque/colloque.php?evt=50>

Entrée gratuite, sous réserve d'inscription préalable avant le 25 octobre 2013

**Colloque validé au titre de la formation continue des avocats (HEDAC et EFB)**

**Les actes du colloque seront ultérieurement publiés aux Editions Mare & Martin**

L'œuvre de l'esprit est l'objet du droit d'auteur, la condition d'accès à la protection par ce droit spécial, sésame qui permet au créateur de bénéficier de prérogatives fortes et exorbitantes du droit commun. C'est particulièrement vrai en droit français, lequel se veut a priori protecteur de l'auteur. On parle de droit d'auteur « à la française », *in favorem auctoris*. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un droit de l'œuvre – à l'image du droit des biens –, mais d'un droit d'auteur... de l'auteur ?

On pourrait toutefois s'interroger sur la pertinence de cette approche théorique, que certains qualifient de dogmatique. Résiste-t-elle d'ailleurs lorsqu'on la confronte aux faits ? A l'heure où l'on protège par ce droit non plus seulement un tableau, une sculpture, un roman, mais aussi un logiciel, un boulon, une cabine de douche, une boîte à œufs, un modèle vestimentaire..., l'auteur est-il bien au centre de toutes les attentions et les critères d'accès à la protection sont-ils toujours ceux retenus et enseignés, une création de forme originale ? Ou faut-il réinventer la définition juridique de l'œuvre ?

# L'ŒUVRE DE L'ESPRIT EN QUESTION(S) : UN EXERCICE DE QUALIFICATION



Obra del Espiritu, Victor Nabhan

Avec le soutien de :

**LA SEMAINE  
JURIDIQUE**  
EDITION GÉNÉRALE

 la culture avec  
la copie privée

 ADAGP  
ADAGP - ASSOCIATION DES AUTEURS  
DES ARTS VISUELS ET DES ARTS  
DU SPECTACLE

**SGDL**  
SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

L'ADAGP gère les droits des auteurs des arts visuels et consacre une partie des droits perçus pour la copie privée à l'aide à la création et à la diffusion des œuvres

**Direction scientifique :**

**Alexandra Bensamoun, Françoise Labarthe et Agnès Tricoire**

**Jeudi 7 novembre 2013**

**SGDL, Hôtel de Massa**

**38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris**

# L'ŒUVRE DE L'ESPRIT EN QUESTION(S) : UN EXERCICE DE QUALIFICATION



8h30 : Accueil des participants

9h00 : Discours inauguraux : **Antoine Latreille**, Doyen de la Faculté Jean Monnet  
**Marie-Anne Ferry-Fall**, Directrice générale de l'ADAGP  
**Jean Claude Bologne**, Président de la SGDL

9h20 : Propos introductifs : *L'œuvre de l'esprit, une question de qualification*

**Françoise Labarthe**, professeur, université Paris-Sud

**Alexandra Bensamoun**, maître de conférences HDR, université Paris-Sud

Matinée : 9h40 - 12h30

Présidence :

**Pierre Sirinelli**, professeur, université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

9h50 - 10h30 :

*L'œuvre de l'esprit : création d'une personne physique ou morale ?*

**André Lucas**, professeur, université de Nantes

**Michel Vivant**, professeur, Science Po Paris

10h30 - 11h10 :

*L'œuvre de l'esprit : idée, forme ?*

**Laurent Pfister**, professeur, université Paris 2 - Panthéon-Assas

**Denys Riout**, historien de l'art

11h10 - 11h30 : Pause-café

11h30 - 12h10 :

*L'œuvre de l'esprit : l'originalité, critère discriminant ?*

**Laure Marino**, professeur, université de Strasbourg

**Anne-Elisabeth Crédeville**, conseiller, Cour de cassation

*Discussion avec la salle*

12h30 : Déjeuner libre

Après-midi : 14h30-18h00

Présidence :

**Victor Nabhan**, professeur honoraire, université de Nottingham, président de l'ALAI

14h40 - 15h20 :

*L'œuvre de l'esprit : indifférence du genre et du mérite ?*

**Caroline Carreau**, maître de conférences, université Paris Descartes

**Agnès Tricoire**, docteur en droit, avocat, barreau de Paris

15h20 - 16h00 :

*L'œuvre de l'esprit : un original, des originaux ?*

**Célia Zolynski**, professeur, université de Versailles - Saint-Quentin

**Thierry Maillard**, docteur en droit, directeur juridique, ADAGP

16h - 16h20 : Pause

16h20 - 17h00 :

*La qualification d'œuvre de l'esprit à l'épreuve du procès : probatio diabolica ?*

**Marie-Christine Courboulay**, Vice-Présidente, TGI de Paris

**Josée-Anne Bénazéraf**, avocat, barreau de Paris, Cabinet Bénazéraf Merlet

17h00 - 17h40 :

*La qualification d'œuvre de l'esprit à l'épreuve de la jurisprudence européenne : une notion harmonisée ?*

**Valérie-Laure Benabou**, professeur, université de Versailles - Saint-Quentin

**Silke von Lewinski**, chef de département, Institut Max Planck, Munich

*Discussion avec la salle*

18h00 : Cocktail